



## Imposition de la succession en cas de biens en indivision

Par **Bluenot**, le **05/05/2015** à **15:10**

Je suis en cours d'achat d'un bien immobilier avec un ami. Je serais la seule occupante de ce bien. Nous avons choisi la forme juridique d'indivision.

En cas de décès de l'un ou de l'autre, l'héritage de la moitié du bien reviendra aux enfants du défunt. Est-il vrai que le taux de la succession pour les impôts est de 60% ?

Par **domat**, le **05/05/2015** à **15:21**

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site.

Par **Bluenot**, le **05/05/2015** à **15:40**

Bonjour,

Oui effectivement. Aussi je vous prie de m'excuser. Je ne vais jamais sur les forums ou blog.... Et je manque de connaissance. Alors 2 x merci, un par anticipation pour les excuses que vous voudrez bien accepter, et un autre pour recevoir ma question. Au plaisir de vous lire !